

Décisions

Dans une lettre, en date du 8 août 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité<sup>164</sup>, le Secrétaire général a appelé l'attention sur certains faits récents relatifs à la situation au Cambodge. Il a rappelé que le prince Norodom Sihanouk avait convoqué une réunion du Conseil national suprême du Cambodge à Pattaya (Thaïlande), du 24 au 26 juin 1991<sup>165</sup>. Les coprésidents de la Conférence de Paris sur le Cambodge ainsi que le représentant spécial du Secrétaire général, M. Rafeud-din Ahmed, avaient été invités à y participer en qualité d'observateurs. Parmi les importantes décisions prises à cette réunion, il était à noter que le Conseil national suprême avait décidé à l'unanimité de mettre en oeuvre immédiatement un cessez-le-feu illimité et de s'engager à ne plus recevoir d'aide militaire étrangère. Le Secrétaire général a rappelé que le prince Sihanouk avait convoqué une réunion officielle du Conseil national suprême, qui s'était tenue à Beijing les 16 et 17 juillet 1991<sup>166</sup>, à laquelle les coprésidents de la Conférence de Paris sur le Cambodge et le représentant spécial du Secrétaire général avaient aussi participé en qualité d'observateurs. A cette réunion, le Conseil national suprême avait décidé à l'unanimité d'élire le prince Sihanouk à sa présidence et avait réitéré son acceptation du cadre de règlement politique d'ensemble du conflit cambodgien, en date du 28 août 1990<sup>167</sup>, dans son intégralité. Il avait en outre décidé à l'unanimité de prier l'Organisation des Nations Unies d'envoyer au Cambodge une mission d'enquête. Le Secrétaire général a informé le Conseil que, dans la lettre du 16 juillet 1991 qu'il lui avait adressée au nom du Conseil national suprême, le prince Sihanouk avait indiqué que le Conseil national suprême avait décidé de prier l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission d'enquête pour évaluer les modalités de contrôle et un nombre approprié de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies pour contrôler, en coopération avec le Groupe de travail militaire du Conseil national suprême, le cessez-le-feu et la cessation de toute aide militaire étrangère. Les 17 et 18 juillet 1991, les coprésidents de la Conférence de Paris sur le Cambodge et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité avaient tenu une réunion à Beijing en présence du représentant spécial du Secrétaire général. Le communiqué final publié à l'issue de cette réunion<sup>168</sup>, qui faisait état des résultats des deux dernières réunions du Conseil national suprême, précisait que les Cinq et l'Indonésie se félicitaient de la décision du Conseil national suprême de mettre en oeuvre un cessez-le-feu illimité. Ils se félicitaient également de sa décision de cesser de recevoir des aides militaires étrangères, s'engageaient à respecter pour leur part cette décision et demandaient à tous les pays concernés de faire de même. Les Cinq et l'Indonésie exprimaient également l'espoir que les pays voisins du Cambodge interdiraient toute livraison de matériel militaire à partir de leur territoire à l'une quelconque des parties cambodgiennes. De même, ils réaffirmaient que le retrait des forces militaires étrangères, le cessez-le-feu et la cessation de l'assistance militaire extérieure devaient être efficacement vérifiés et supervisés par l'Organisation des

Nations Unies. A cette fin, ils accueillaient favorablement la proposition du Conseil national suprême préconisant l'envoi d'une mission de reconnaissance des Nations Unies au Cambodge. Ils étaient convenus de recommander l'envoi d'une telle mission. Celle-ci engagerait le processus de préparation des aspects militaires de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge et pourrait examiner comment le Secrétaire général pouvait faire usage de ses bons offices pour contribuer à maintenir le cessez-le-feu officiellement illimité actuellement en vigueur. Le Secrétaire général souhaitait informer le Conseil qu'il était de son intention de prendre les dispositions nécessaires pour envoyer le plus rapidement possible une mission d'enquête au Cambodge.

Dans une lettre, en date du 14 août 1991, le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général de ce qui suit<sup>169</sup>:

"J'ai l'honneur de vous faire savoir que votre lettre du 8 août 1991 concernant l'envoi au Cambodge d'une mission d'enquête<sup>164</sup> a été portée à l'attention des membres du Conseil de sécurité, qui donnent leur assentiment à la proposition qu'elle contient."

A sa 3014<sup>e</sup> séance, le 16 octobre 1991, le Conseil a examiné la question intitulée "La situation au Cambodge: rapport du Secrétaire général (S/23097 et Add.1<sup>22</sup>)".

**Résolution 717 (1991)**

du 16 octobre 1991

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* sa résolution 668 (1990) du 20 septembre 1990, dans laquelle il a approuvé le cadre de règlement politique d'ensemble du conflit cambodgien, en date du 28 août 1990<sup>167</sup>,

*Prenant note* des projets d'accords pour un règlement politique global du conflit du Cambodge<sup>170</sup>,

*Se félicitant* des progrès très significatifs intervenus, sur la base de ces projets d'accords, sur la voie d'un règlement politique global qui permettrait au peuple cambodgien d'exercer son droit inaliénable à disposer de lui-même par des élections libres et équitables organisées et menées à bien par l'Organisation des Nations Unies,

*Se félicitant* en particulier de l'élection de Son Altesse Royale Samdech Norodom Sihanouk comme président du Conseil national suprême du Cambodge,

*Prenant note avec satisfaction* des autres décisions prises par le Conseil national suprême, concernant notamment la mise en oeuvre d'un cessez-le-feu volontaire et la renonciation à

l'assistance militaire extérieure, et soulignant la nécessité de la pleine coopération des parties cambodgiennes,

*Considérant* que ces progrès ont ouvert la voie à une reconvoque rapide de la Conférence de Paris sur le Cambodge au niveau ministériel et à la signature des accords pour un règlement politique global du conflit du Cambodge fondé sur le document-cadre du 28 août 1990 et se félicitant des préparatifs effectués par les coprésidents de la Conférence à cet égard,

*Convaincu* qu'un tel règlement politique global est de nature à offrir enfin une solution pacifique, juste et durable au conflit cambodgien,

*Notant* que Son Altesse Royale Samdech Norodom Sihanouk a demandé que des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies soient envoyés au Cambodge dans les meilleurs délais<sup>171</sup>,

*Soulignant* la nécessité d'une présence de l'Organisation des Nations Unies au Cambodge aussitôt après la signature des accords pour un règlement politique global du conflit du Cambodge, dans l'attente de la mise en oeuvre des arrangements définis dans lesdits accords,

*Ayant examiné* à cette fin le rapport du Secrétaire général proposant la création d'une mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge, en date du 30 septembre 1991<sup>172</sup>,

1. *Approuve* le rapport du Secrétaire général en date du 30 septembre 1991<sup>172</sup>;

2. *Décide* de créer sous son autorité une mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge aussitôt après la signature des accords pour un règlement politique global du conflit du Cambodge et conformément au rapport du Secrétaire général, l'envoi au Cambodge de membres de la Mission intervenant immédiatement après la signature des accords;

3. *Demande* au Conseil national suprême du Cambodge, et aux parties cambodgiennes pour ce qui les concerne, d'apporter leur pleine coopération à la Mission et aux préparatifs réalisés en vue de la mise en oeuvre des arrangements définis dans les accords pour un règlement politique global du conflit du Cambodge;

4. *Se félicite* de la proposition des coprésidents de la Conférence de Paris sur le Cambodge de reconvoquer à une date prochaine la Conférence au niveau ministériel en vue de la signature des accords pour un règlement politique global du conflit du Cambodge;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil de sécurité, le 15 novembre 1991 au plus tard, un rapport sur l'application de la présente résolution, et de le tenir pleinement informé de l'évolution de la situation.

*Adoptée à l'unanimité à la 3014<sup>e</sup> séance.*

## Décisions

Dans une note, en date du 30 octobre 1991<sup>173</sup>, le Secrétaire général, conformément à la demande qui lui avait été adressée au paragraphe 12 de l'Acte final de la Conférence de Paris sur le Cambodge, a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur les instruments que la Conférence avait adoptés le 23 octobre 1991 et dont le texte figurait en annexe à la lettre, en date du 30 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par les Représentants de la France et de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>174</sup> agissant au nom des coprésidents de la Conférence de Paris sur le Cambodge.

Dans une lettre, en date du 29 octobre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité à l'attention des membres du Conseil<sup>175</sup>, le Secrétaire général a appelé l'attention sur la résolution 717 (1991) du 16 octobre 1991, par laquelle le Conseil avait décidé de créer une mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge aussitôt après la signature des accords pour un règlement politique global du conflit du Cambodge et a déclaré que ces accords avaient été signés à Paris le 23 octobre 1991. Ayant achevé les consultations nécessaires, le Secrétaire général a proposé que l'élément militaire de la Mission se compose de contingents provenant des Etats Membres suivants, qui s'étaient tous déclarés prêts en principe à fournir le personnel requis: Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Inde, Indonésie, Irlande, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay. Il a ajouté qu'il attendait la réponse d'un autre Etat Membre qui avait été contacté à titre officieux et informerait le Conseil de sécurité lorsqu'il saurait si cet Etat était lui aussi prêt en principe à fournir du personnel militaire pour la Mission.

Dans une lettre, en date du 31 octobre 1991, le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général de ce qui suit<sup>176</sup>:

"J'ai l'honneur de vous faire savoir que votre lettre du 29 octobre 1991 concernant la composition de l'élément militaire de la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge<sup>175</sup> a été portée à l'attention des membres du Conseil. Ils sont d'accord sur la proposition qui y est contenue."

A sa 3015<sup>e</sup> séance, le 31 octobre 1991, le Conseil a examiné la question intitulée:

"La situation au Cambodge:

"Lettre, en date du 30 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par les Représentants de la France et de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/23177<sup>27</sup>);

"Note du Secrétaire général (S/23179<sup>27</sup>)".